



LA DÉCONNEXION EST UN DROIT !

**Le travail s'arrête à la fin de nos horaires prévus.
En dehors de ces horaires, l'agent n'est pas joignable !
(sauf en cas de plan blanc)**

En effet, Il n'y aucune obligation de répondre aux mails, appels, SMS ou messages professionnels en dehors de son temps de travail.

**Recevoir des consignes le soir,
le week-end ou pendant les congés
n'est pas normal !**

**Répondre sous pression en dehors
des horaires crée :**

- ➡ Stress et fatigue
- ➡ Burn-out
- ➡ Confusion entre vie privée et vie professionnelle

Juridiquement, le droit à la déconnexion est inscrit dans le Code du travail (article L2242-17).

Il vise à garantir :

- ➡ Le respect des agents
- ➡ Le respect des temps de repos
- ➡ L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle
- ➡ La protection de la santé des agents
- ➡ La prévention des risques psychosociaux

En résumé :

- ▣ Un agent n'est pas tenu de répondre en dehors de son temps de travail
- ▣ Le temps de repos est obligatoire
- ▣ Les congés sont faits pour se reposer, pas pour traiter ses mails

**Se déconnecter, ce n'est pas
refuser de travailler.**

**C'est faire respecter
nos droits.**

**EN CAS DE PRESSION OU
DE DOUTE, CONTACTEZ VOS
REPRÉSENTANT E S CGT.
ENSEMBLE, FAISONS RESPECTER
NOS DROITS !**

CGT CH Montluçon—Néris les bains

Poste 3636 ou 06.74.09.55.61

cgt@ch-montlucon.fr

Facebook : Cgt CH Montluçon-Néris les bains

Instagram : cgt_ch_montlucon_neris